

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
des délibérations du Conseil Municipal**

-----  
**Séance du 30 novembre 2023**  
-----

**OBJET : AFFAIRE N° 2.2**

Mission d'assistance architecturale -  
Convention à intervenir entre la  
commune et le CAUE (Conseil  
d'Architecture, d'Urbanisme et de  
l'Environnement) pour l'année 2024

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Trente Novembre, le Conseil  
Municipal de la Commune de Trois-Bassins, régulièrement convoqué, s'est  
réuni à la Mairie - Salle du Conseil - sous la présidence de M. PAUSE  
Daniel, Maire.

Le Président, déclare la séance ouverte à 18h00, puis procède  
à l'appel des Conseillers Municipaux.

**PRESENTS**

M. AURE Fabien (2<sup>ème</sup> Adjt) - Mme ABSYTE Brigitte (3<sup>ème</sup> Adjt) -  
M. VAITY Bruno (6<sup>ème</sup> Adjt) - Mme JANNIN Jocelyne (7<sup>ème</sup> Adjt) -  
Mme HOARAU Gertrude - M. LIN KWANG Joseph - Mme ZITTE  
Danielle - Mme FLORESTAN Nadine - Mme DE LAVERGNE Agathe -  
M. ZEPHIR Jackson - Mme AURE Jacqueline - M. LEBON Eddie -  
Mme FURCY Florelle - M. SADEYEN Frédéric - M. POTHIN Joseph -  
M. MAURIN Jorris - Mme RAMANY Nathalie - Mme FRUTEAU  
Nadège - Mme FAIN Marie Yveline.

**EXCUSES**

M. M'BAJOURMBE Bryan (Procuration donnée à M. VAITY Bruno)  
M. BOURGOGNE Pierre  
M. AURE Yves  
Mme DEPEHI Bernadette

**ABSENTS**

M. FONTAINE Christopher - Mme SANDANCE Chantal -  
M. RAMAKISTIN Roland - M. CLAIN Patrick - Mme VAITY Cathy.

**NOTA** : Le Maire soussigné certifie  
que la liste des délibérations  
examinées par le Conseil Municipal  
a été affichée le 06 décembre 2023,  
que la convocation a été faite le  
24 novembre 2023 et que le nombre  
de membres en exercice étant de 29  
le nombre de membres présents est de  
20.

Les conditions de quorum étant remplies, l'Assemblée peut  
valablement délibérer.

Mme HOARAU Gertrude qui accepte, est désignée à  
l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire  
  
Daniel PAUSE  
REUNION

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20231130-de-301123-2\_2-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2023  
Date de réception préfecture : 08/12/2023

Rapporteur : M. AURE Fabien

Le CAUE intervient depuis 2003 en assistance technique auprès du service de l'urbanisme de la commune dans le cadre d'une convention annuelle. Cette mission a pour objectif de privilégier une approche qualitative dans l'instruction des actes d'urbanisme.

Le CAUE, en la personne de Monsieur JACQUEMART Frédéric intervient auprès des agents instructeurs, avec un regard d'architecte, afin d'améliorer quand cela est nécessaire et possible, l'insertion du projet dans son environnement voire l'image architecturale. Le bilan des consultations de janvier à octobre 2023 est joint en annexe.

Le projet de convention pour l'année 2024 figure en annexe.

La contribution pour l'année 2024 est de 12 000,00 € ; elle sera versée sous forme d'une participation volontaire et forfaitaire par la commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.


**Interventions** : Néant

### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention présentée ;
- autorise le Maire à signer ce document.

**Pour extrait certifié conforme**

La secrétaire  
  
Gertrude HOARAU

Le Maire  
  
Daniel PAUST

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20231130-de-301123-2\_2-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2023  
Date de réception préfecture : 08/12/2023

# Convention de partenariat (autorisations d'urbanisme)

## Commune de **Trois Bassins**

### Préambule

"L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public." (Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977)

### Considérant que :

— le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général de la Réunion en 1979, est un organisme qui porte une mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement

— les activités du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers d'actions d'accompagnement et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre

— le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions d'accompagnement et/ou de partenariat

Entre la commune de Trois Bassins représentée par Le Maire, agissant en cette qualité,

d'une part,

Et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, représenté par son Président, agissant en cette qualité,

d'autre part,

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

### Article 1 : Objet et contenu du partenariat

La présente convention a pour objet de mettre en œuvre un partenariat entre le CAUE et la commune de Trois Bassins pour l'instruction de ses permis de construire et autorisations de lotissements, afin de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement sur son territoire.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20231130-de-301123-2\_2-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2023  
Date de réception préfecture : 08/12/2023

- en assurant un rôle de conseil et de suivi dans l'instruction de l'ensemble des actes d'urbanisme (PC, DT, CU permis de lotir)
- en veillant au respect de l'image architecturale de la commune, notamment sur le centre ville
- en exerçant une vigilance particulière sur l'aspect qualitatif des projets soumis à autorisation, en particulier en ce qui concerne leur insertion dans le paysage et leur cohérence par rapport aux projets communaux (structuration de bourg par exemple)

Ce partenariat se fera en étroite relation avec le Service Aménagement de la commune et portera notamment sur les aspects suivants :

- analyse de l'ensemble des dossiers avec les instructeurs de la commune, notamment en ce qui concerne la prise en compte des prescriptions réglementaires
- analyse des dossiers sous l'angle architectural
- vérification de l'intégration du projet dans le site et de la cohérence avec les projets communaux
- accompagnement des instructeurs dans l'accueil des concepteurs et des pétitionnaires

Ce partenariat portera par ailleurs sur les aspects urbanistiques : espaces publics, mobilier urbain, aires de jeux ou de stationnement, mise en valeur des ravines, mise en valeur de la Route Hubert Delisle et de ses abords.

La démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée. En aucun cas, elle ne se substitue aux interventions des maîtres d'œuvres.

Ce partenariat complète l'intervention du CAUE en matière de conseil aux particuliers sur leurs projets de construction ou d'aménagement.

## Article 2 : Moyens mis en œuvre

### *Apport du CAUE*

Le CAUE se propose de mettre à la disposition de la commune l'un de ses architectes et de lui apporter le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, le CAUE se propose d'intervenir à hauteur d'une trentaine de journées dans l'année, selon un calendrier qui sera établi en accord avec la commune.

A titre exceptionnel, et sans que cela se fasse au détriment de la régularité de l'accompagnement de la commune, certaines de ces demi-journées d'intervention pourront être consacrées à des rencontres ou à des formations susceptibles d'enrichir son action de conseil assurée dans le cadre de la présente convention.

### *Apport de la commune*

La commune mettra à la disposition du CAUE tous les documents, les éléments de connaissance et les compétences internes lui permettant d'exercer sa fonction de service public.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Article 4 : Montant de la contribution

Le CAUE assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la taxe d'aménagement, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes à la mise en œuvre du partenariat.

Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 12 000 €, sera versée par la commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

Cette participation sera versée trimestriellement au CAUE, au crédit du compte Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse ouvert au nom du CAUE.

						IBAN		BIC
FR76	1131	5000	0108	0039	1276	236	CEPA	FRPP131

Article 5 : Régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement le situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux. La participation financière de la commune n'est donc pas assujettie à la TVA.

Article 6 : Dispositions légales

*Résiliation de la convention*

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois motivé par lettre recommandée avec accusé de réception.

*Date d'effet de la convention*

La présente convention prend plein effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait en double exemplaire,  
à Trois Bassins, le 8 décembre 2023

Rémy LAGOURGUE  
Président du CAUE



Daniel PAUSÉ  
Maire de Trois Bassins



Accusé de réception en préfecture  
974-219740230-20231130-de-301123-2\_2-DE  
Date de télétransmission : 08/12/2023  
Date de réception préfecture : 08/12/2023